

Charte d'Utilisation de l'Intelligence Artificielle à destination des salariés et sous-traitants chargés de cours de BSB (*personnel administratif, d'encadrement pédagogique et enseignants*)

1. Préambule et objectifs

L'intelligence artificielle (IA), et notamment l'IA générative (IAG), offre des opportunités majeures en matière de créativité, d'efficacité et d'innovation pédagogique et administrative. Ce progrès rapide des systèmes d'IA représente aujourd'hui une avancée technologique importante. L'utilisation de ces outils de façon raisonnée offre de nouvelles possibilités, dont voici quelques exemples :

- Capacité à traiter de grands volumes de données en quelques secondes
- Automatisation des tâches répétitives et chronophages
- Optimisation du temps de travail pour des missions à plus forte valeur ajoutée
- Analyses prédictives basées sur des données fiables
- Meilleure anticipation des risques
- Détection d'anomalies en temps réel
- Amélioration des outils de communication
- Renforcement de la qualité de service
- Développement de la créativité des équipes et de l'innovation.

BSB utilise déjà des IA dans certaines de ces actions, et souhaite progresser dans ce domaine. Toutefois, son usage soulève également des risques (protection des données, biais, propagation de fake news, fiabilité, propriété intellectuelle, impact environnemental, etc.) qu'il convient d'anticiper et de maîtriser. En encadrant son utilisation, BSB crée un environnement de confiance propice à l'expérimentation et au développement des compétences numériques de chacun.

L'intelligence artificielle (IA) désigne l'ensemble des systèmes ou programmes informatiques capables d'exécuter des tâches qui nécessitent normalement une intelligence humaine, telles que l'analyse, la prédiction, la reconnaissance, le raisonnement, la planification ou la prise de décision. L'IA englobe aussi bien des algorithmes simples que des modèles complexes capables d'apprendre à partir de données, d'adapter leur comportement et de générer du contenu original (texte, images, musique, etc.), qualifiés d'IA générative (IAG).

Cette charte vise à :

- Encadrer l'utilisation de l'IA par les salariés de l'école (personnel administratif, d'encadrement pédagogique et enseignants) et de ses sous-traitants chargés de cours.
- Promouvoir un usage responsable, éthique, sécurisé et conforme à la réglementation et aux valeurs de BSB (esprit entrepreneurial, intégrité, excellence, diversité, impact, proximité).
- Prévenir les dérives et garantir la qualité, l'intégrité et la transparence des productions assistées par IA.

Cette charte a vocation à s'appliquer à tout usage par un salarié ou sous-traitant chargé de cours de BSB d'un outil professionnel de BSB (connexion aux serveurs ou réseau de BSB, données de BSB, ordinateur, messagerie BSB...), qu'il soit sur l'un des campus de BSB, en télétravail ou en mission hors des murs.

2. Principes directeurs

2.1. Responsabilité individuelle et collective

- Chaque salarié et sous-traitant chargé de cours de BSB est responsable de l'usage qu'il fait des outils d'IA, de la validation des contenus générés et diffusés. Il s'engage à respecter les règles énoncées dans la présente charte dans la mesure où toute utilisation inappropriée ferait courir des risques collectifs.
- L'usage de l'IA ne doit jamais se substituer à l'expertise humaine, mais la compléter.
- Cette responsabilité s'inscrit dans une logique de confiance : chaque salarié et sous-traitant chargé de cours contribue, par ses choix et sa vigilance, à la construction d'une culture IA solide et bénéfique pour l'ensemble de la communauté BSB. L'objectif n'est pas de restreindre les usages mais d'assurer qu'ils soient porteurs de valeur et protégés des risques.

2.2. Transparence et traçabilité

- Toute utilisation d'un outil d'IA dans le cadre professionnel doit être déclarée à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) via le formulaire « déclaration d'outil » dans [the Hub](#).
- Seuls les outils d'IA validés par la DSI doivent être utilisés. Il est interdit d'utiliser des IA avec son compte personnel sur l'ordinateur professionnel.
- Les contenus générés ou modifiés par IA (documents, supports pédagogiques, communications, etc.) doivent être relus, validés et, le cas échéant, cités selon

les règles en vigueur afin d'en assurer l'absence de biais ou d'erreurs (hallucinations).

- Il existe plusieurs niveaux d'assistance par l'IA, seules celles du niveau 4 doivent être mentionnées explicitement :
 - **Niveau 0** : aucune assistance IA.
 - **Niveau 1** : assistance à la préparation (idées, documentation).
 - **Niveau 2** : assistance à l'organisation ou à la révision (feedback, critique).
 - **Niveau 3** : assistance à l'élaboration partielle (réécriture, structuration, traduction ponctuelle).
 - **Niveau 4** : production majoritaire par IA (traduction complète).
- Les productions automatisées par agent IA doivent être expressément mentionnées.
- A titre d'exemple, la formulation suivante peut être employée : « le présent document a été produit avec l'aide de copilote et vérifié par ... ».
- La transparence sur l'usage des outils d'IA permet non seulement de garantir la qualité des productions, mais aussi de partager les bonnes pratiques, d'encourager l'innovation responsable et de valoriser les usages exemplaires au sein de l'école.
- La mention explicite des niveaux d'assistance IA contribue à renforcer la confiance dans les productions réalisées et à montrer l'effort d'hybridation vertueuse entre expertise humaine et outils numériques.

2.3. Protection des données et confidentialité

- En aucun cas, un salarié ne doit transmettre de données confidentielles, stratégiques ou personnelles à un outil d'IA grand public à partir d'un outil de BSB.
- Il est strictement interdit d'introduire des données de l'entreprise dans un outil d'IA non validé par la DSI de BSB.
- Il est interdit d'introduire dans un outil d'IA des données sensibles (religion, état de santé, orientation sexuelle, opinions politiques...) au sens du RGPD non anonymisées (cf. annexe).
- Dans tous les cas où cela est possible, le salarié doit procéder à l'anonymisation des données introduites dans un outil d'IA. En cas d'impossibilité, en référer au DPO.

- En tout état de cause, le traitement des données personnelles ou sensibles doit impérativement se réaliser dans le cadre des finalités de traitement conformément à la base légale retenue. En cas de doute en référer au DPO.
- La protection des données constitue l'un des enjeux majeurs de BSB. En appliquant ces règles, chaque collaborateur et sous-traitant chargé de cours participe à la préservation d'un environnement numérique sûr, respectueux des personnes et conforme aux standards les plus exigeants.
- Ces pratiques renforcent également la crédibilité de l'école auprès de ses partenaires, étudiants et institutions françaises et internationales.

2.4. Éthique, intégrité et respect du droit

- L'usage de l'IA doit respecter les principes d'intégrité académique et professionnelle, de conformité à la loi (droit à l'image, droits d'auteurs...), d'équité, d'inclusion et de non-discrimination.
- Toute tentative de fraude, de plagiat, d'utilisation non conforme ou de dissimulation de l'usage de l'IA est passible de sanctions disciplinaires telles que prévues par le règlement intérieur en conformité avec les dispositions légales et conventionnelles.
- Ces exigences sont aussi l'occasion de promouvoir une culture exemplaire d'intégrité et de transparence dans notre utilisation des technologies. Elles contribuent à renforcer la qualité académique de nos enseignements, la confiance de nos partenaires et la réputation de l'école.

2.5. Sobriété numérique et impact environnemental

- L'utilisation de l'IA ne doit pas être systématique, mais être raisonnée, pertinente et limitée aux cas générant une forte efficacité, en tenant compte de son impact écologique conformément aux valeurs et à l'engagement en matière de RSE de BSB.
- En adoptant une approche raisonnée, BSB et ses collaborateurs affirment leur engagement en faveur d'un numérique responsable, aligné avec les ambitions RSE de l'école. Chaque usage réfléchi de l'IA contribue à réduire notre empreinte environnementale et à promouvoir un modèle d'innovation durable.

2.6. Formation et accompagnement

- Le salarié s'engage à solliciter l'appui des parties prenantes à la gouvernance de l'IA au sein de BSB (Manager, DSI, DPO, Comité de Pilotage Pédagogique, etc.) en cas de doute.

- BSB invite ses salariés à rester en veille et suivre des formations générales aux usages, limites et risques de l'IA.
 - BSB pourra, par ailleurs, proposer des formations spécifiques auxquelles le salarié devra participer dans le cadre de ses plans de formation.
 - BSB souhaite faire de l'IA un levier d'apprentissage et un facteur d'enrichissement professionnel. Les formations proposées visent à renforcer l'autonomie, la maîtrise des outils et la capacité de chacun à exploiter de manière pertinente et sécurisée les potentialités de l'IA.
 - L'accompagnement de la DSI, du Learning Lab et du DPO permet à chaque collaborateur de se sentir soutenu dans ses usages et acteur de sa progression.
-

3. Encadrement des usages pédagogiques et de recherche

- L'usage de l'IA dans les activités pédagogiques doit se conformer au règlement pédagogique ou à tout autre document produit par BSB dans le cadre des enseignements qui y sont dispensés, tel que le *faculty handbook* par exemple.
 - L'encadrement des usages de l'IA en pédagogie et en recherche vise à garantir la qualité académique tout en respectant l'éthique et en permettant aux enseignants — salariés comme sous-traitants — d'intégrer ces outils de manière créative, innovante et adaptée aux attentes des étudiants et aux évolutions des métiers.
 - Dans le cadre des activités de recherche, l'IA est utilisée exclusivement comme outil d'assistance et ne peut se substituer à la contribution intellectuelle du chercheur. Le chercheur demeure pleinement responsable :
 - des choix méthodologiques,
 - de l'analyse et de l'interprétation des résultats,
 - de la validité scientifique des productions,
 - ainsi que du respect des principes éthiques, juridiques et déontologiques en vigueur.
 - Tout usage de niveau 4 de l'IA dans une production scientifique (article, rapport, thèse, HDR, communication) doit être transparent, traçable et, lorsque requis par les standards académiques, explicitement mentionné, conformément aux exigences des revues, institutions et financeurs.
-

4. Signalement, révision et sanctions

- Tout incident, usage non conforme ou faille détectée doit être signalé immédiatement à la hiérarchie et au service compétent (DSI, DPO).
 - Le non-respect de la charte expose à des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur de l'école en conformité avec les dispositions légales et conventionnelles.
 - Le signalement n'a pas pour finalité la sanction, mais la protection collective. Il constitue un outil de vigilance partagée au service de l'amélioration continue de nos pratiques numériques.
 - La révision régulière de la charte permet d'accompagner les progrès technologiques et de valoriser les retours du terrain, afin que le cadre évolue avec les besoins réels des équipes et les exigences réglementaires.
-

5. Engagement

En application de la présente charte, chaque salarié et sous-traitant chargé de cours de BSB s'engage à :

- Respecter les principes et règles énoncés.
- Utiliser l'IA de manière responsable, éthique et transparente.
- Contribuer à la diffusion d'une culture de l'IA respectueuse des valeurs de l'école.

La présente charte est applicable à l'ensemble des salariés et sous-traitants chargés de cours et entre en vigueur un (1) mois après sa première diffusion et la réalisation des formalités de dépôt.

En adhérant à cette charte, chaque salarié et sous-traitant chargé de cours contribue à la construction d'un environnement de travail innovant, responsable et protecteur. Cet engagement collectif renforce la qualité de nos missions et la cohérence de nos pratiques au sein de BSB.

Annexes :

- Contacts référents
 - DSI : dsi@bsb-education.com,
 - DPO : dpo@bsb-education.com,
 - Learning Lab : learning.lab@bsb-education.com,
 - Hub : <https://hub.bsb-education.com/hc/fr>

- Les données sensibles forment une catégorie particulière des données personnelles.

Ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Le RGPD interdit de recueillir ou d'utiliser ces données, sauf, notamment, dans les cas suivants :

- si la personne concernée a donné son consentement exprès (démarche active, explicite et de préférence écrite, qui doit être libre, spécifique, et informée) ;
- si les informations sont manifestement rendues publiques par la personne concernée ;
- si elles sont nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- si leur utilisation est justifiée par l'intérêt public et autorisé par la CNIL ;
- si elles concernent les membres ou adhérents d'une association ou d'une organisation politique, religieuse, philosophique, politique ou syndicale.

